

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2023 - 1726 du 6 octobre 2023

portant inscription au tableau d'avancement des officiers de
la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 et
nomination pour compter du 1^{er} juillet 2023.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et complétée
par la loi n°17-2023 du 27 mai 2023 portant statut général des
militaires et des gendarmes ;

Vu la loi n° 5-2022 du 26 janvier 2022 portant rattachement de la
gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et
fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Bany
DGARH/MIDDL

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, tel que modifié et complété
par le décret n°2016-322 du 1^{er} décembre 2016 portant création
du comité de défense ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 tel que modifié et
complété par le décret n°2021-148 du 13 avril 2021 portant
avancement dans les forces armées congolaises et la
gendarmerie nationale ;

DGFE/MIDDL

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du
premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination
des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux
attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et
du développement local ;

Vu le décret n° 2023-52 du 24 février 2023 portant organisation du
ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du
développement local.

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2023 (3^{ème} trimestre 2023)

AVANCEMENT ECOLE
POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT
GENDARMERIE NATIONALE

Marechal des logis

MOUNTOUF

Jean Loïck

CS/DPF

Article 2 : Le premier ministre, chef du gouvernement, le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local, le ministre de l'économie et des finances et le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

2023 - 1726 Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2023

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du gouvernement,

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Jean-Baptiste ONDAYE

Ludovic NGATSE